

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 MAI 2026

Le **onze mai deux mille vingt six à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE FLORENCE, sous la présidence de Madame GREAU Christelle, Maire

Etaient présents : **MM. GREAU Christelle, PELLE Jérôme, DUCEPT Sophie, RIGAUDEAU Joël, MATSERAKA Fanny, BROUSSEAU Loïc, HUVELIN Christian, ROMAIN Coralie, BOSSARD Anaïs, MASSON Véronique, JAUNET Nicolas, CHATAIGNER Damien, SIONNEAU Maxime, DEVEAU Marjorie.**

	Nombre de Conseillers	
Avait remis procuration : Madame MARTIN Aurélie à Madame GREAU Christelle	Municipaux :	
Excusés : Madame MARTIN Aurélie, Monsieur PELLE Jérôme (pour le point 1)	◆ En exercice	15
Secrétaire de séance : Madame DUCEPT Sophie	◆ Présents	13
Assistait également : Madame SEILLER Perrine, Secrétaire Générale de Mairie	◆ Votants	14

ORDRE DU JOUR :

2026-05-01 – VIE MUNICIPALE – PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

2026-05-02 – VIE MUNICIPALE – DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

2026-05-03 – URBANISME – CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LA VC N°105 AU BENEFICE DE LA COMMUNE

2026-05-04 – URBANISME – DELEGATION DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

2026-05-05 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – APPROBATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (SCDECI)

2026-05-06 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CESSIION D'UNE PORTION DE PARCELLE AD N°277 A LA SCI IMMO DES BALLIERES

2026-05-07 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE SUR LA VOIE PUBLIQUE

QUESTIONS DIVERSES



LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 00 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LE MAIRE.

LE CONSEIL A CHOISI POUR SECRETAIRE MADAME DUCEPT SOPHIE

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2026
EST APPROUVE PAR 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS.

**2026-05-01 – VIE MUNICIPALE – PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR SIEGER AU SEIN
DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Madame le Maire donne lecture aux élus du courrier reçu le 30 mars 2026, en provenance de la Direction Départementale des Finances Publiques, précisant la nécessité de produire une liste de 24 contribuables susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette liste devant être produite par le Conseil Municipal dans les deux mois qui suivent son installation.

La CCID, qui est chargée de donner son avis sur l'évaluation des locaux, est de fait, présidée par le Maire ou un Adjoint délégué, et se composera de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, désignés par la DGFIP parmi les 24 noms proposés.

Le Conseil Municipal est invité à déterminer la liste de 24 contribuables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, désigne les personnes suivantes en qualité de commissaires potentiels :

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| ➤ MAHE Bertrand | ➤ CHAMPAIN Estelle |
| ➤ BOSSARD Anaïs | ➤ DEVEAU Marjorie |
| ➤ MICHENAUD Pascal | ➤ CROUE Jean-Paul |
| ➤ DUCEPT Sophie | ➤ BROUSSEAU Loïc |
| ➤ BOUHINEAU Jean-Loïc | ➤ CHATAIGNER Damien |
| ➤ HUVELIN Christian | ➤ JAUNET Nicolas |
| ➤ MARTIN Aurélie | ➤ MASSON Véronique |
| ➤ MATSERAKA Fanny | ➤ PELLE Jérôme |
| ➤ RIGAUDEAU Joël | ➤ ROMAIN Coralie |
| ➤ SIONNEAU Maxime | ➤ CREPEAU Christelle |
| ➤ BLANCHARD Joël | ➤ BOUDAUD Florence |
| ➤ CHABIRAND Marina | ➤ REZEAU Benoît |

2026-05-02 – VIE MUNICIPALE – DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants (L.5214-8 pour les Communautés de Communes) ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les trois mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de vingt-quatre jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;



Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

Article 2 : Valide les orientations suivantes en matière de formation :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ;
- les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, ...).

Article 3 : Décide que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de vingt-et-un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 4 : Décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

2026-05-03 – URBANISME – CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LA VC N°105

Madame le Maire expose au Conseil municipal que L'EARL L'Horizon a sollicité une permission de voirie afin de réaliser une tranchée sous la voie communale n°105, en vue d'y installer un réseau d'irrigation nécessaire à son activité agricole.

Cette autorisation a été accordée par arrêté en date du 9 avril 2026, sous réserve de la conclusion d'une convention de servitude pour le passage et le maintien de cet ouvrage.

Il convient désormais de formaliser cette occupation du domaine public communal par la signature d'une convention de servitude précisant les droits et obligations des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de servitude à intervenir entre la Commune et l'EARL L'Horizon, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;

Article 3 : Précise que cette occupation est consentie à titre gratuit.

2026-05-04 – URBANISME – DELEGATION DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

EN VERTU DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle est intéressée directement dans une demande de Déclaration préalable déposée par ses voisins pour une clôture en mitoyenneté. Madame le Maire sort de la salle.

Monsieur PELLE Jérôme, 1^{er} Adjoint au Maire, présente la demande au Conseil Municipal. Aussi, il est nécessaire pour ce dossier, en application de l'article L. 2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'acte de vente et l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme concernant les autorisations d'urbanisme, que le Conseil Municipal désigne un élu chargé de signer ce

dossier. Sachant que pour un souci d'égalité, les adjoints disposant d'une délégation de signature octroyée par Madame le Maire ne peuvent ainsi être désignés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

DESIGNE Monsieur CHATAIGNER Damien pour signer l'autorisation d'urbanisme citée ci-dessus et tout autre document relatif à ce dossier le cas échéant.

2026-05-05 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – APPROBATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (SCDECI)

La commune s'est engagée depuis plusieurs mois dans l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). Ce projet vise à répondre aux enjeux de sécurité pour la population ainsi que pour l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la gestion de l'eau pour la DECI ;

Vu les articles R.2225-1 à R.2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie ;

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB/541 du 18 juillet 2025 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu les avis sollicités auprès des services intéressés mentionnés à l'article R.2225-5 au cours de la procédure ;

Vu le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) élaboré conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Considérant le besoin identifié de renforcer la sécurité incendie sur le territoire communal en améliorant la couverture de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Considérant les conclusions du projet de SCDECI, qui identifient les secteurs où la défense incendie doit évoluer au regard du risque à défendre ;

Considérant les propositions apportées pour une meilleure disponibilité de la ressource en eau afin de lutter plus efficacement contre les incendies ;

Considérant la nécessité de planifier et d'organiser les aménagements nécessaires sur plusieurs années afin de garantir l'efficacité de la couverture incendie à long terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

Article 1 : Approuve le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), en tant qu'outil de référence pour la gestion et l'amélioration de la couverture incendie sur le territoire communal ;

Article 2 : Envisage les aménagements proposés dans le SCDECI dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), incluant une évolution du parc d'hydrants s'appuyant sur le réseau d'eau potable ou par la mise en place ou l'aménagement de points d'eau artificiels, naturels ou autres solutions adaptées aux spécificités locales ; les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, ...).

Article 3 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SCDECI et à la réalisation des aménagements, y compris la signature de tous documents relatifs à ce projet.

2026-05-06 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE CADASTREE AD 277

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de régulariser la situation foncière au niveau du chemin piétonnier rue du Grand Logis, il est envisagé de céder à la SCI IMMO DES BALLIERES, dont le siège social est situé 11 impasse des Basses Ballières à Mouchamps (85640), une portion de la parcelle communale cadastrée section AD 277, d'une superficie d'environ 22 m².

Cette cession permettra de régulariser l'empiètement de la SCI IMMO DES BALLIERES sur le chemin piétonnier communal.



Compte tenu de la nature et des caractéristiques de l'opération, la commune n'est pas tenue de solliciter l'avis du service des Domaines.

Le prix de cession est fixé à 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

Article 1 : Approuve la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section AD n°277, d'une superficie d'environ 22 m², au profit de la SCI IMMO DES BALLIERES;

Article 2 : Fixe le prix de vente à 100 € ;

Article 3 : Dit que les frais de géomètre, de notaire et tous frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette cession, notamment l'acte notarié.

2026-05-07 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéosurveillance visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune et notamment à proximité de la Salle Le Vallon, de la Salle Millenium, et de la Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection,

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD),

Vu les problématiques récurrentes constatées sur le territoire communal (vols, effractions, dégradations de biens publics, dépôts sauvages de déchets),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant l'intérêt de prévenir les atteintes à l'ordre public et de dissuader les comportements délictueux,

Considérant que la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance constitue un outil complémentaire au service de la politique de sécurité publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

Article 1 : APPROUVE le principe de déploiement d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de la commune ;

Article 2 : INDIQUE que les caméras seront installées en des points stratégiques de la commune dont la liste sera précisée dans le dossier soumis à autorisation préfectorale.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation auprès de la Préfecture, conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 4 : RAPPELLE que le dispositif sera mis en œuvre dans le respect des dispositions légales relatives à la protection de la vie privée et des données personnelles (RGPD) ;

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DE TITULAIRES ET DE SUPPLEANTS**

Titulaires : Damien CHATAIGNER et Sophie DUCEPT

Suppléants : Coralie ROMAIN et Anaïs BOSSARD

➤ **COMITE DE SUIVI SITE PIVETEAU BOIS**

Christian HUVELIN et Joël RIGAUDEAU sont désignés pour intégrer le comité de suivi du site PIVETEAU. La prochaine réunion du comité de suivi est programmée le jeudi 2 juillet 2026.

➤ **GJ COM**

Le club du GJ COM tient à remercier l'ensemble du conseil municipal pour sa participation au projet de tournoi international.



➤ **PROJET DU CAFE/RESTAURANT**

Monsieur Nicolas JAUNET fait un point sur le dossier du café/restaurant. La commission est en attente de la mise à jour du programme par Vendée Expansion afin de le présenter lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

➤ **RENCONTRE VENDEE LOGEMENT**

Madame le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec Vendée Logement le vendredi 24 avril dernier au sujet des logements situés rue du Foyer Rural.

➤ **CONSTRUCTION MICRO-CRECHE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que des auditions avec trois architectes sont programmées lundi 18 mai 2026.

➤ **REUNIONS & COMMISSIONS MUNICIPALES**

Réunion d'Adjoint : la prochaine réunion est fixée au lundi 18 mai 2026 à 19h00 en Mairie.

CCAS : la prochaine réunion est fixée au jeudi 4 juin 2026 à 18h30 en Mairie.

Conseil Communautaire : la prochaine réunion est fixée au jeudi 28 mai 2026 à 18h30 à la Communauté de Communes.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H00

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 1^{ER} JUIN A 19H00

Madame GREAU Christelle
Maire
Présidente de Séance

Madame DUCEPT Sophie
2^{ème} adjoint
Secrétaire de Séance

